

Comment paramétrer une limite non périodique simple ?

Est considéré comme **limite non périodique**, un nombre de jours maximum autorisé au dépôt pour du télétravail dit “en jours flottants”.

Par exemple, un utilisateur dispose de 75 jours télétravaillables dans l'année en étant à 100% :

Libellé *

Limite annuelle non périodique

Conditionner le contrôle au profil du déclarant

☐ aucun filtre * ☒ inclure certains * ☐ exclure certains *

Limites

Type	Période	Quotité	Nombre de jours max	
Non périodique ▾	Annuelle ▾	<input checked="" type="button" value="x 100%"/> <input checked="" type="button" value="x"/>	75	<input checked="" type="button" value="x"/>
				<input checked="" type="button" value="+"/>

1. Renseignez un libellé spécifique qui vous permettra d'identifier rapidement à qui est dédiée cette limite.
2. Définissez à quel profil vous souhaitez appliquer la mesure.
3. Choisir une limite de type “Non périodique” pour une période “Annuelle” qui s'appliquera aux utilisateurs ayant une quotité de travail à “100%” et qui disposeront de 75 jours max au dépôt.
4. Cliquez sur le bouton “**Enregistrer**”.

Dans la mesure où le fonctionnement de ces limites est en mode restrictif et cumulatif, cela signifie que pour les personnes à qui cette limite nommée “Limite annuelle non périodique” sera attribuée :

1. les dépôts périodiques ne seront pas autorisés,
2. les personnes n'ayant pas une quotité de travail à 100% seront bloquées au dépôt.

From:
<https://manuel.ohris.info/> - Documentation oHRis

Permanent link:
https://manuel.ohris.info/doku.php/param_conges:comment_activer_la_gestion_du_teletravail:limite_non_periodique_simple

Last update: 2024/04/09 08:14

